



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept
Le huit juin à vingt-et-une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYERE (arrivée à 21 h 08) M. Alain BOUTIGNY, Mme Laurence HAFEMEISTER (arrivée à 21 h 15), M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, Madame Isabelle HATIER, Mme Françoise HALOT, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, Mme Martine POYER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme AUFFRET donne pouvoir à Mme GOURSAUD de MERLIS, M. AYACHE à Mme HATIER, Mme CARUSO à M. CASERIS, M. LUZI à Mme POYER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Romain FISHER, M. Bruno DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bruno IMHOFF

Objet : INSCRIPTION D'UN POINT URGENT

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire urgent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire le point supplémentaire urgent :
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Objet : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 30 mars 2017, en demandant la modification suivante : la date de convocation du Conseil Municipal était le 24 mars 2017 et non le 24 février 2017 comme mentionné.

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Décision DE2017/25 en date du 30 mars 2017

D'ATTRIBUER le contrat d'entretien de l'arrosage automatique de la commune du Mesnil-le-Roi à la SOCIETE DEL POZO pour un montant de 2.288,80 € T.T.C.

Décision n° DE 2017/26 en date du 31 mars 2017

DE SIGNER avec ORANGE, la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications rue des Ecoles.

Décision n° DE 2017/27 en date du 9 mai 2017

DE SIGNER un contrat de prestation de spectacle pour la bibliothèque municipale avec ATELIER 13 COLLECTIF, pour une représentation le 7 juin 2017 au Centre Georges Brassens pour un montant de 500 € T.T.C.

Décision n° DE 2017/28 en date du 10 mai 2017

DE SIGNER avec la société LVC Communication un contrat de régie publicitaire pour un an, afin de prospecter, recueillir et promouvoir la publicité à insérer dans le magazine municipal « La Lettre du Mesnil »

Décision n° DE 2017/29 en date du 16 mai 2017

D'ATTRIBUER le marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à JCDECAUX France pour une période de 15 ans.

Décision n° DE 2017/30 en date du 19 mai 2017

DE SIGNER un contrat de service avec la société ARPEGE pour la maintenance du logiciel élections ADAGIO V5 pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 499,20 € T.T.C.

Décision n° DE 2017/31 en date du 19 mai 2017

DE SIGNER une convention avec l'association La Salamandre Verte, de mise à disposition à titre gratuit pendant un an, de matériels pour l'entretien et la valorisation des espaces naturels

Décision n° DE 2017/32 en date du 20 mai 2017

D'ATTRIBUER le contrat de contrôle et de maintenance d'aires de jeux et d'équipements sportifs extérieurs à l'entreprise SAS Récré'Action, ZAC du Gué Langlois 2 avenue du Gué Langlois 77600 Bussy St Martin pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 3.960 € T.T.C.

Objet : VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2016, le budget supplémentaire 2016 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget communal pour l'année 2016 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion de la ville pour l'exercice 2016.

RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2016 (hors restes à réaliser d'investissement)

COMPTE DE GESTION

	RESULTATS 2016	
	Réalisation	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	7.335.351,89 €	1.287.813,54 €
Dépenses de l'exercice	5.978.173,03 €	1.521.210,59 €
<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	=	=
Excédent	1.357.178,86 €	
déficit		233.397,05 €
<i>Résultat antérieur 2015</i>	+	+
Excédent	484.000,00 €	2.267.185,82 €
Déficit		
Résultat global	=	=
Excédent Global	1.841.178,86 €	2.033.788,77 €
Déficit Global		

Global

Excédent	3.874.967,63 €
----------	-----------------------

Objet : VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2017 ;

Réunis sous la présidence de M. Philippe DUGARD afin de délibérer sur le compte administratif 2016 de la commune dressé par M. Serge CASERIS, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif communal 2016, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

RESULTATS 2016			
	Réalisation		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes de l'exercice	7.335.351,89 €	1.287.813,54 €	1.240.405,80 €
Dépenses de l'exercice	5.978.173,03 €	1.521.210,59 €	806.033,80 €
<i>Résultat de l'exercice 2016 =</i>			
Excédent	1.357.178,86 €		434.372,00 €
Déficit		233.397,05 €	
<i>Résultat antérieur 2015 +</i>			
Excédent	484.000 €	2.267.185,82 €	
Déficit			
<i>Résultat global =</i>			
Excédent Global	1.841.178,86 €	2.033.788,77 €	434.372,00 €
Déficit Global			

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessus, et adopte le Compte Administratif 2016.

Objet : VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2017

CONSIDERANT qu'une décision modificative du budget communal 2017 est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement afin :

- D'imputer aux chapitres réglementaires certaines dépenses à venir
- De modifier certaines dotations suite à leurs notifications

- De modifier le solde d'exécution reporté en investissement pour être conforme avec celui de la Trésorerie

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POYER, M. LUZI)

APPROUVE la décision modificative n° 1 de la commune comme présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap. 011- Article 60613	Chauffage urbain	- 10 000 €	Chap.74- Article 7411	Dotation forfaitaire	- 52 656 €
Chap. 011- Article 611	Contrat prestation de services	- 40 000 €	Chap. 74- Article 74121	Dotation solidarité rurale	+ 1 329 €
Chap. 011- Article 6283	Frais nettoyage des locaux	- 20 000 €			
Chap. 022	Dépenses imprévues	- 49 227 €			
Chap.011- Article 6227	Contentieux	+ 60 000 €			
Chap 014 – article 739223	Fds péréquation ressources communales et intercommunales	+ 7 900 €			
TOTAL		- 51 327 €	TOTAL		- 51 327 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 21 – Article 21318	Autres constructions	- 19 659.53 €	001	Solde d'exécution reporté en investissement	- 19 659.53 €
TOTAL		- 19 659.53 €			- 19 659.53 €

Objet : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2016, ainsi que les différentes décisions modificatives relatives au budget assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2016 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessous :

	Réalisation	
	Exploitation	Investissement
Recettes de l'exercice	126.961,60 €	298.328,26 €
Dépenses de l'exercice	58.397,58 €	109.857,40 €
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	=	=
Excédent	68.564,02 €	188.470,86 €
Déficit		
<i>Résultat antérieur 2015</i>	+	+
Excédent	26.760,76 €	
Déficit		40.469,37 €
	=	=
Excédent Global	95.324,78 €	148.001,49 €

Global

Excédent	243.326,27 €
Déficit	

Objet : ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

Réunis sous la présidence de M. Philippe DUGARD afin de délibérer sur le compte administratif 2016 de l'assainissement dressé par M. Serge CASERIS, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif assainissement 2016, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

RESULTATS 2016			
	REALISATION		RESTES A REALISER
	Exploitation	Investissement	Investissement
Recettes de l'exercice	126.961,60 €	298.328,26 €	10.732,50 €
Dépenses de l'exercice	58.397,58 €	109.857,40 €	13.728,00 €
	=	=	
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>			
Excédent	68.564,02 €	188.470,86 €	
Déficit			2.995,50 €
<i>Résultat antérieur 2015</i>	+	+	
Excédent	26.760,76 €		
Déficit		40.469,37 €	
Résultat global	=	=	
Excédent Global	95.324,78 €	148.001,49 €	
Déficit Global			2.995,50 €

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessus, et adopte le compte administratif assainissement 2016.

Objet : ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

CONSIDERANT qu'une décision modificative du budget assainissement 2017 est nécessaire en section d'exploitation, afin d'équilibrer les opérations d'ordre (RF 042 et DI 040) qui concernent des opérations d'amortissement de subventions transférables (travaux de branchements),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'assainissement comme présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES			RECETTES	
Chap.011- Article 617	Etudes et recherches	- 9.300 €	-	
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre section	+ 9.300 €		
TOTAL	0		TOTAL	0

Objet : GRILLE TARIFAIRE SPECTACLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des billets d'entrée des spectacles pour la saison culturelle 2017/2018,

CONSIDERANT qu'en fonction du coût de revient de la manifestation proposée par la commune, deux catégories de tarifs sont mis en place,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à :

CATEGORIE DE SPECTACLE EN FONCTION DU COUT DU SPECTACLE	<u>ADULTES</u>	<u>ENFANTS</u> jusqu'à 10 ans inclus	<u>ENFANTS</u> de 11 à 18 ans
CATEGORIE 1	10 €	gratuit	5 €
CATEGORIE 2	15 €	gratuit	7,50 €

Objet : GRILLE TARIFAIRE ALIMENTATION – BOISSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix des consommations vendues lors des manifestations,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des produits ainsi qu'il suit :

PRODUITS	PRIX T.T.C.
Eau minérale	1 €
Soda, jus de fruits, thé glacé (canette)	1,50 €
Café, thé	1 €
Part de gâteau	1 €
Barre chocolatée	0,50 €
Petit paquet de chips	0,50 €
Sandwich	2 €
Crêpe	1 €
Gaufre sucre	1 €
Gaufre chocolat	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson)	4 €

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
BRIDGE CLUB DE MAISONS LAFFITTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec l'association Bridge Club de Maisons-Laffitte pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017,

CONSIDERANT la proposition de renouveler la convention avec l'association Bridge Club de Maisons-Laffitte pour l'occupation d'un local communal pour la période du 1^{er} septembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2017/2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention avec l'association Bridge Club de Maisons Laffitte, dans les mêmes termes, pour la période du 1^{er} septembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

DECIDE de maintenir à 500 € le montant de la redevance de l'association Bridge Club de Maisons-Laffitte pour l'année 2017/2018.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 4 avril 2017 relative à la DETR 2017 ;

CONSIDERANT les conditions d'obtention de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2017 soit 30% des travaux estimés à 79.655 € H.T. ;

CONSIDERANT le projet d'installation ou l'extension de la vidéo protection des espaces publics pour la commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'installation et/ou extension de la vidéo protection des espaces publics pour un montant de 79.655 € H.T. soit 95.586 € € T.T.C.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2017

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Coût H.T. des équipements et installations	€ 79.655
Participation REGION	- € 27.879
Participation Préfecture	- € 15.931
D.E.T.R. 2017	- € 23.896
MONTANT H.T.	= € 11.949
T. V. A.	+ € 15.931
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	= € 27.880

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017, article 215668 Section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Objet : URBANISME – BIENS SANS MAITRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Civil,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le troisièmement de l'article 1123-1 précité communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques le 23 Février 2016 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Mesnil-le-Roi, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines n° 55 du 26 mai 2016 et paru dans le Bulletin d'Annonces Judiciaires et Légal du journal Le Parisien - éditions Yvelines du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 11 biens listés,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'incorporation des biens désignés ci-après et présumés sans maître dans le domaine communal :

SECTION	REFERENCES CADASTRALES
AB	499
AE	226
AI	101
ZA	28
ZA	32
ZA	44
ZB	14
ZB	16

RENONCE à l'incorporation des biens désignés ci-dessous :

SECTION	REFERENCES CADASTRALES
AP	54
AS	59
ZB	2

PRECISE que Monsieur le Maire constatera ces incorporations par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Objet : URBANISME – VENTE DES MAISONS 51 ET 53 RUE MAURICE BERTEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} juin 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Contre
(Mme POYER, M. LUZI)

AUTORISE la mise en vente des maisons 51 et 53 rue Maurice Berteaux

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles, par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

Objet : URBANISME – COMMISSION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention d'intervention foncière, de maîtrise foncière sur le secteur «Georges Brassens» et de veille foncière sur le secteur « Jules Rein »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues en fonction des besoins du projet.

Objet : PERSONNEL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel).

Objet : PERSONNEL – INDEMNITES ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

VU les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la rémunération des travaux supplémentaires effectuée au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée en :

✓ **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

**Objet : TAUX HORAIRES DE REMUNERATION DES PERSONNELS ASSURANT
DES MISSIONS PERISCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité de recruter des instituteurs et professeurs des écoles que l'administration d'origine, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

CONSIDERANT les difficultés de recrutements ;

CONSIDERANT les propositions de rémunérations horaires pour les autres personnels ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux horaires des rémunérations des personnels enseignants et non-enseignants selon les modalités suivantes :

	Taux horaires
ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE (activité accessoire)	
Heures d'études surveillées	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ou exerçant en collège	20.03 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €

Heures de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ou exerçant en collège	10.68 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11.91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €
Heure d'animation du Temps d'activité Péri-scolaire	19.35 €
AUTRE PERSONNEL	
Heures d'études surveillées	19.35 €
Heure de surveillance (Temps d'activité péri-scolaire, garderie et restaurant scolaire)	10.68 €
Heure d'animation du Temps d'Activité Péri-scolaire	19.35 €
Heure d'animation à l'Accueil de Loisirs Primaire et maternel	Smic/heure

DIT que l'actualisation des taux horaires pour les enseignants suivra les revalorisations ultérieures établies par le ministère de l'Education Nationale.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 012.

Objet : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations ou les suppressions d'emploi, et de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet,

CONSIDERANT qu'il est possible de regrouper sur un même emploi, plusieurs emplois détenus actuellement par un même agent ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de la rentrée 2017/2018 :

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2017 – chapitre 012.

Objet : PERSONNEL – LOGEMENT DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-47 du 26 mai 2016 relative aux logements de fonctions,

Entendu l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix Pour et 1 Abstention (M. AYACHE)

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser le montant du loyer au policier municipal

DIT que la dépense est prévue au budget de la ville 2017.

**Objet : CONVENTION D'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS
DE MAISONS LAFFITTE DES ENFANTS MESNILOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants du Mesnil au centre de loisirs de Maisons-Laffitte pour les vacances du mois d'août et de décembre 2017.

Objet : PERSONNEL – PROCEDURE TRANSACTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LEPAIRE.

DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2017.

**Objet : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CONFLANS STE HONORINE
A LA SECTION FOURRIERE DU SIVOM**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

**Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE
DES 4 JOURS A PARTIR DE LA RENTREE 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POYER, M. LUZI)

DEMANDE le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2017/2018.

LEVÉE DE LA SEANCE à 23 H 25

Pour extrait
En Mairie, le 15 juin 2017

Le Maire,



Serge CASERIS